

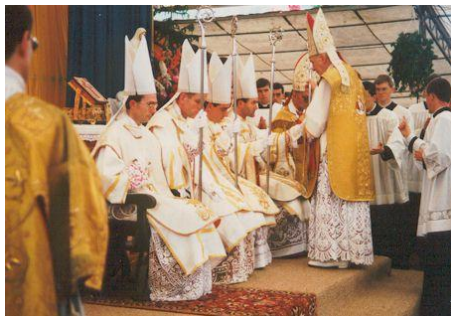


ANNONCES - MARS 2026

DIMANCHE 1^{er} mars : 2^{ème} dimanche de Carême 1 ^{ère} classe	8h00 8h30 9h30 10h00	Confessions Messe basse Confessions et chapelet Grand-Messe	
Mardi 3 mars : Mardi de la 2 ^{ème} semaine de Carême 3 ^{ème} classe	18h45	Messe basse	17h30 : catéchisme pour enfants
Samedi 7 mars : Samedi de la 2 ^{ème} semaine de Carême <i>Mémoire de saint Thomas d'Aquin, confesseur et docteur</i> 3 ^{ème} classe – 1 ^{er} samedi du mois	10h30 11h00	Confessions et chapelet Messe basse	
DIMANCHE 8 mars : 3^{ème} dimanche de Carême 1 ^{ère} classe	8h00 8h30 9h30 10h00	Confessions Messe basse Confessions et chapelet Grand-Messe	
Mardi 10 mars : Mardi de la 3 ^{ème} semaine de Carême <i>Mémoire des quarante martyrs de Sébaste</i> 3 ^{ème} classe	18h45	Messe basse	17h30 : catéchisme pour enfants
DIMANCHE 15 mars : 4^{ème} dimanche de Carême 1 ^{ère} classe	8h00 8h30 9h30 10h00	Confessions Messe basse Confessions et chapelet Grand-Messe	
Mardi 17 mars : Mardi de la 4 ^{ème} semaine de Carême <i>Mémoire de saint Patrick, évêque et confesseur</i> 3 ^{ème} classe	18h45	Messe basse	17h30 : catéchisme pour enfants 19h30 : catéchisme pour adultes
DIMANCHE 22 mars : 1^{er} dimanche de la Passion 1 ^{ère} classe	8h00 8h30 9h30 10h00	Confessions Messe basse Confessions et chapelet Grand-Messe	<i>Messe pro populo</i>
Mardi 24 mars : Mardi de la Passion 3 ^{ème} classe	18h45	Messe basse	17h30 : catéchisme pour enfants 19h30 : groupe de jeunes
DIMANCHE 29 mars : Dimanche des Rameaux 1 ^{ère} classe	8h00 8h30 9h30 10h00	Confessions Messe basse Confessions et chapelet Grand-Messe	A la Grand-Messe : bénédiction des rameaux
Mardi 31 mars : Mardi Saint 1 ^{ère} classe	18h45	Messe basse	17h30 : Catéchisme pour enfants

Des évêques sans juridiction

Abbé Nicolas Cadiet - FSSPX



Le statut des évêques de la Fraternité Saint-Pie X n'est pas ordinaire, et à l'approche de la cérémonie annoncée, il est légitime de se demander en quoi il consiste exactement. Les évêques sont, selon la doctrine traditionnelle les successeurs des Apôtres, divinement institués pour gouverner les « Eglises particulières » que sont les diocèses¹.

C'est aux Apôtres et à leurs successeurs que le Fils de Dieu a dit : « Allez donc, enseignez toutes les nations, les baptisant au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit, et leur enseignant à observer tout ce que Je vous

ai commandé. » (Mt 28, 19-20) Ce faisant, il a explicité les trois pouvoirs exercés de droit dans l'Eglise par les évêques : enseigner, sanctifier par les sacrements et gouverner, c'est-à-dire conduire dans la voie de la sainteté. Un évêque est donc normalement un pasteur.

Les pouvoirs de l'évêque ne peuvent être exercés intégralement sans les deux actes par lesquels les candidats à l'épiscopat en sont investis :

- La cérémonie liturgique de la consécration épiscopale, dont les éléments essentiels furent explicités définitivement par le pape Pie XII², à savoir comme pour les ordinations au diaconat et au sacerdoce, l'imposition des mains de l'évêque et le passage essentiel de la préface consécratoire. Cet acte est définitif et produit un effet indélébile. Il donne le pouvoir d'accomplir valablement les actes liturgiques propres à l'évêque : bénédictions, consécérations, en particulier celle des saintes huiles nécessaires pour plusieurs sacrements, et les ordinations³.

- La collation de la juridiction par le pape, selon les diverses procédures que la tradition de l'Eglise a pu admettre (nomination directe par le pape, éventuellement dans une liste présentée par un chapitre, ou bien confirmation d'une élection). Cet acte confère le pouvoir de gouverner la portion de l'Eglise confiée à l'évêque et d'y exercer légitimement tous ses actes de pasteur. Contrairement au caractère épiscopal, la juridiction peut être perdue par la renonciation ou la déposition, ou bien transférée lorsque l'évêque est nommé dans un autre diocèse. Il peut même être élu pape et recevoir avec la juridiction sur le diocèse de Rome celle sur toute l'Eglise.

L'Eglise n'a pas craint d'exploiter cette dualité des actes d'institution de l'évêque pour conférer le sacre épiscopal sans la juridiction, ou au contraire une juridiction épiscopale ou quasi épiscopale sans le sacre :

- Le préfet apostolique, l'administrateur apostolique, exercent des actes de juridiction épiscopale. Dans la discipline antérieure à Jean-Paul II, le pape élu sans être déjà évêque et avant son sacre est considéré comme jouissant de toute la juridiction pontificale. Et même aujourd'hui, un prélat ou abbé territorial exerce une juridiction pleinement épiscopale sans avoir reçu la consécration des évêques.

- D'autre part, les évêques auxiliaires ou émérites, les nonces et certains prélats de la Curie romaine ont reçu l'ordination épiscopale sans assumer le rôle d'évêque diocésain.

La raison des consécérations épiscopales accomplies en 1988 était d'assurer aux fidèles l'administration des sacrements dans des conditions qui leur assurent la prédication et la préparation convenables. Il n'était donc pas requis que les évêques ainsi consacrés jouissent d'une juridiction d'évêque diocésain, et Mgr Lefebvre avait bien insisté sur ce point : il ne s'agissait en rien de prétendre mettre en place une hiérarchie ecclésiastique séparée de Rome. 38 ans plus tard, c'est pour les mêmes raisons que la Fraternité s'assure les moyens de continuer son ministère en s'assurant la contribution du pouvoir épiscopal à la collation des sacrements, et elle seule. Le cas de nécessité qui se prolonge dans l'Eglise autorise à s'assurer ce dont on a besoin, ni plus, ni moins.

¹ Code de Droit canonique de 1917, c.329 §1.

² Constitution apostolique *Sacramentum ordinis*, 30 novembre 1947.

³ Même si ces pouvoirs sont exercés de manière irrégulière par un évêque consacré, les actes sont considérés comme valides. Il est d'ailleurs remarquable que lorsqu'un membre de la Fraternité croit devoir la quitter pour être reçu dans un diocèse, il n'est jamais question de réitérer les ordinations reçues dans la cadre de la Fraternité : quoique les autorités de l'Eglise les considèrent comme irrégulières, elles les tiennent pour valides.